

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-16

Objet : Modification des statuts de Metz Métropole suite au transfert de la compétence supplémentaire "Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone".

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans un délai de trois mois à compter de la transmission. Elle sera ensuite effective après arrêté du Préfet de département.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département, ci-jointe,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022, ci-jointe,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Metz Métropole, en conformité avec la délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2022 N° 2022-02-28-CM-10 portant sur le transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ».

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.7 Intercommunalite



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 1
---	---	--

Date de convocation : 22 février 2022

Vote(s) pour : 94
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 février 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-02-28-CM-10 :

Transfert de la compétence supplémentaire ' Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '.

Rapporteur : Madame Béatrice AGAMENNONE

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 2253-1 et L 2224-32,

VU l'article L 811-1 du Code de l'Energie définissant les différents types d'hydrogène,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de se voir transférer la compétence « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » pour accompagner et accélérer le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur le territoire métropolitain, et pour favoriser la réalisation de futurs projets sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de procéder à ce transfert,

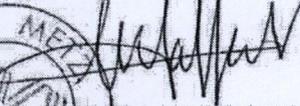
APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone », laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur le transfert de la compétence susvisée ainsi que les statuts actualisés afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DEMANDE au Préfet l'actualisation des Statuts de la Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 mars 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



METZ
METROPOLE
Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20220228-2022-02-CM10-DE

Numéro de l'acte : 2022-02-CM10
Date de décision : lundi 28 février 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de la compétence supplémentaire '
Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone '
Classification : 8.7 - Transports
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/03/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220228-2022-02-CM10-DE
Document principal : 99_DE-10.pdf

Historique :

02/03/22 15:11	En cours de création	
02/03/22 15:12	En préparation	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	Reçu	Catherine DELLES
02/03/22 17:35	En cours de transmission	
02/03/22 17:37	Transmis en Préfecture	
02/03/22 17:40	Accusé de réception reçu	

Direction de l'Eau et de l'Energie
Direction Générale Adjointe Services Urbains
Affaire suivie par Lola GUILHENDOU
T. 03.57.88.34.12
lguilhendou@eurometropolemetz.eu

MAIRIE DE METZ
- 5 AVR. 2022
COURRIER

Metz, le 22 mars 2022

OBJET : Notification de modification des statuts de Metz Métropole - Transfert de la compétence supplémentaire Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone

REF : DGASU-DEE/2022-03/2661⁶

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 28 février 2022, dont vous trouverez ci-joint copie, le Conseil métropolitain a approuvé la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre Conseil municipal à délibérer sur la modification envisagée, étant entendu qu'il dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la présente transmission. Je vous précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de votre commune sera réputée favorable.

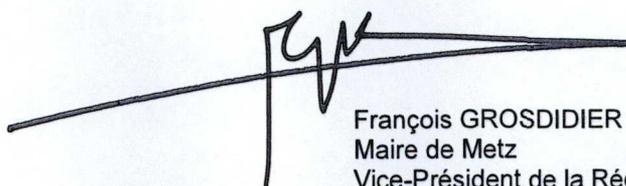
Afin de me permettre de solliciter la signature de l'arrêté préfectoral relatif à cette modification des statuts, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer copie de la délibération de votre Conseil municipal, en parallèle de sa transmission au contrôle de légalité.

A toutes fins utiles, vous voudrez bien trouver, ci-joint, un modèle de délibération pour votre Conseil municipal. Vous recevrez également ces documents par voie postale prochainement.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à contacter Madame Lola GUILHENDOU, Chargée de Mission Filière Hydrogène au 03 57 88 36 07 (lguilhendou@eurometropolemetz.eu).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement